

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Marie THUILLIER, Première Adjointe au Maire de Locmaria.

| | | | |
|-----------------------------------|------|------------------------|-------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 15 | Date de convocation | : 13 février 2024 |
| Nombre de conseillers présents | : 8 | Date d'affichage et de | |
| Nombre de conseillers votants | : 14 | Publication | : 22 février 2024 |

Etaient présents : Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Thomas BRON.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Christophe SAMZUN

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON
- Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Rozen MAHEVO

Madame Marie THUILLIER excuse l'absence de Monsieur Dominique ROUSSELOT.

Madame Marie THUILLIER remercie la présence de la presse locale et donne lecture des remerciements adressés par Madame Soazig LANCO au nom de l'AMDBI, pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE TERRAINS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération n°2 du 5 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'achat de deux terrains constructibles,

Le crédit total de ce projet est de 173 500.00 €

L'autofinancement est de 173 500.00 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 173.500.00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 173 500.00 €uros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3) COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Sur proposition de Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), et l'autorise à mandater la somme de 214 €, montant de la cotisation de l'année 2024.

4) COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES ET PRESIDENTS DES EPCI DU MORBIHAN

Madame Marie THUILLIER, première adjointe, propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Maires et Présidents des EPCI du Morbihan, incluant l'adhésion à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de cette adhésion pour 2024 et l'autorise à mandater la somme de 294.22 euros, qui correspond à 0.296 € de cotisation par habitant de la commune.

5) INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE : ANNEE 2024

Conformément à la réglementation, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève 126.91 euros pour 2024 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater 126.91 euros à Monsieur le Curé au titre de 2024.

6) TARIFS GÎTE 2024 – REVISION

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le 25 janvier 2024, Madame Marie THUILLIER propose la modification des tarifs du gîte communal comme suit :

| Gîte | 2024 |
|---|---------|
| Lit en Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise) | 25.00 € |
| Lit en Chambre (chambre de trois lits, taxe de séjour non comprise) | 32.00 € |

Cette modification est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

7) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARKING DES GRANDS-SABLES PAR MABALULU POUR LA SAISON 2024

Madame Marie THUILLIER, première Adjointe, fait part du courrier reçu de Madame Nathalie LALLEMAND, de Mabalulu, demandant l'autorisation d'installer un Food-Truck sur le parking des Grands-Sables durant la saison estivale 2024, afin de proposer de la vente à emporter, comme les années précédentes.

Après discussion, les élus émettent un accord de principe sous réserve que, ne soient installées que 2 tables et 4 chaises. Il n'y aura pas de fourniture d'eau et d'électricité. Le véhicule pourra rester en permanence sur place, la décision est laissée à l'appréciation de Madame LALLEMAND.

Le tarif proposé par la Commission des Finances réunie le 13 février 2024, est de 1040.00 euros pour la saison (du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 inclus). Le tarif proposé reste identique à celui de l'année passée.

L'emplacement sera déterminé sur place avec un élu.

Un contact sera pris avec cette commerçante pour voir si toutes les conditions requises seront remplies.

Si tel est le cas, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

8) DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARKING DES GRANDS-SABLES PAR L'ILE SUCREE POUR LA SAISON 2024

Madame Marie THUILLIER, première Adjointe, fait part du courrier reçu de Monsieur Freddy PADALEC, de l'Île Sucrée, demandant l'autorisation d'installer un mini container sur le parking des Grands-Sables durant la saison estivale 2024, afin de proposer de la vente à emporter (crêpes, glaces, boissons...).

Après discussion, les élus émettent un accord de principe sous réserve que :

- Ne soient installées que 2 tables et 4 chaises,
- Pas de fourniture d'eau et d'électricité.

Le tarif proposé par la Commission des Finances réunie le 13 février 2024, est de 1040.00 euros pour la saison du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 inclus). Les élus décident de réévaluer le tarif, par souci d'équité avec Mababulu, à savoir 1560.00 euros pour trois mois.

L'emplacement sera déterminé sur place avec un élu.

Un contact sera pris avec ce commerçant pour voir si toutes les conditions requises seront remplies.

Si tel est le cas, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

9) REOUVERTURE DE L'ACTIVITE CAMPING/CARAVANING SUR LE SITE DE LANNIVREC, FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET TARIFS 2024

La délibération n° 02 du Conseil Municipal du 19 novembre 2015 a mis fin à la location des emplacements camping-caravaning du camping de Lannivrec.

La location du gîte communal ainsi que le service Laverie et Douches municipales ont été maintenus.

Lors de la Commission des Finances du 25 janvier 2024, la réouverture de ce site a été évoquée. En effet, Monsieur le Maire a fait part de son constat d'une forte demande de la part de la population estivale de pouvoir camper sur le site de Lannivrec. Il a proposé aux membres de la Commission des Finances de rouvrir les emplacements camping-caravaning dans les mêmes conditions qu'avant, avec 82 emplacements. Cette activité sera rattachée au budget Campings déjà existant.

Ainsi, Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe, fait part des propositions des dates d'ouverture et de fermeture du camping de Lannivrec ainsi que des propositions de tarifs pour l'année 2024.

Camping de Lannivrec : Ouverture du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 22 septembre 2024 inclus

| Camping de Lannivrec | 2024 |
|---|------------------------------|
| Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible, non remboursable) | 23.00 € |
| Arrhes : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum 15 jours auparavant | 50 % |
| 1 ^{er} Emplacement réservé | 4.90 € |
| 2 ^{ème} emplacement – forfait journalier | 18.50 € |
| 3 ^{ème} emplacement – forfait journalier | 20.50 € |
| 4 ^{ème} emplacement et plus – forfait journalier | 22.50 € |
| Par personne | 4.90 € |
| Enfant de moins de 4 ans | Gratuit |
| Enfant de 4 à 12 ans | 3.20 € |
| Remorque/Remorque bateau | 1.60 € par jour par remorque |
| Chien | 1.40 € |
| Garage mort (Forfait dû pour non-respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) Par jour, les trois premiers jours Par jour, au-delà des trois premiers jours | 11.00 € 21.00 € |
| Tarif saisonnier sur présentation d'un contrat de travail sur la commune de Locmaria | 50 % sur le séjour |

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rouvrir l'activité camping-caravaning sur le camping de Lannivrec et adopte les tarifs et dates d'ouverture-fermeture du site.

10) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1-2°,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et au regard de l'afflux touristique, il est nécessaire de renforcer le service du pôle technique pour une durée annuelle n'excédant pas six mois sur la période courant du 1^{er} avril au 30 septembre d'une année,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois maximums pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés au maximum quatre emplois à temps complet.

| Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi | Grade | Emplois-Fonctions | Nombre d'emplois |
|---|--|---|------------------|
| <u>Catégorie C</u> Adjoints Techniques territoriaux | Adjoint Technique Territorial (17 heures 30 hebdomadaires) | - Agent des espaces verts - Agent d'entretien polyvalent - Renfort équipes techniques | 2 |
| & | <u>Et</u> | | |
| Adjoints Administratifs territoriaux | Adjoint Administratif Territorial (17 heures 30 hebdomadaires) | - Renfort équipes site camping Port-Andro et site de Lannivrec | 2 |

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR LA PRESTATION PAYE

Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe, informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose de renouveler la convention prestation paye. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des payes – rémunérations ou indemnités – par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles et annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Cette prestation fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Il est convenu que la publication du tarif sur le site du Centre de Gestion dispense l'établissement d'avenant à cette convention. La facturation est adressée une fois par trimestre à la collectivité. Pour information, le tarif fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 20 novembre 2023 est de 7.60 euros par bulletin de paye, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur le rapport de Madame Marie THUILLIER, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et indemnités des élus, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

- d'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant, pour cette même période,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

12) RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du C.G.C.T., Madame Marie THUILLIER présente au conseil municipal le rapport annuel de 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, étant entendu que ce

rapport a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 19 décembre 2023. Ce rapport a été diffusé par mail aux conseillers. Ce rapport est également disponible au secrétariat de la mairie.

13) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 30

Madame Marie THUILLIER, Première Adjointe, expose aux élus ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

| | | |
|---|-------------------------|-----------------------|
| 373. <u>Décision du 11.12.2023</u> | Garage AR GUERVEUR AUTO | Montant : 272.00 TTC |
| Remplacement pneumatiques véhicule DACIA DOKKER | | |
| 374. <u>Décision du 15.12.2023</u> | Garage AR GUERVEUR AUTO | Montant : 251.96 TTC |
| Remplacement batterie Kangoo électrique | | |
| 375. <u>Décision du 19.12.2023</u> | DECLICMEDIA | Montant : 350.88 TTC |
| Cartes de vœux 2024 | | |
| 376. <u>Décision du 19.12.2023</u> | OFFICE de TOURISME | Montant : 990.00 TTC |
| Partenariat + encart publicitaire Camping de Port-Andro | | |
| 377. <u>Décision du 26.12.2023</u> | CHUBB | Montant : 1589.75 HT |
| Renouvellement contrat de maintenance système sécurité incendie année 2024 | | |
| 378. <u>Décision du 03.01.2024</u> | Garage AR GUERVEUR AUTO | Montant : 303.03 TTC |
| Remplacement câbles de commande levier de vitesse véhicule Renault Master | | |
| 379. <u>Décision du 03.01.2024</u> | Le Jardin de St Pierre | Montant : 182.16 TTC |
| Pensées fleurissement du bourg | | |
| 380. <u>Décision du 04.01.2024</u> | SARL MAENOA/SPAR | Montant : 600.88 TTC |
| Réalisation buffet vœux du Maire | | |
| 381. <u>Décision du 05.01.2024</u> | Clément MARTINAIS | Montant : 513.30 TTC |
| Réalisation buffet vœux du Maire | | |
| 382. <u>Décision du 09.01.2024</u> | ECHOPPE | Montant : 128.40 TTC |
| Chaussures de sécurité | | |
| 383. <u>Décision du 12.01.2024</u> | PLG | Montant : 541.18 TTC |
| Produits d'entretien école | | |
| 384. <u>Décision du 22.01.2024</u> | Garage AR GUERVEUR AUTO | Montant : 438.58 TTC |
| Changement pneumatiques + balais essuie-glace Kangoo électrique | | |
| 385. <u>Décision du 23.01.2024</u> | FARAGO BRETAGNE | Montant : 4046.90 HT |
| Avenant au contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 | | |
| 386. <u>Décision du 29.01.2024</u> | DU CORDON A L'AIGUILLE | Montant : 2031.44 TTC |
| Fournitures administratives mairie | | |
| 387. <u>Décision du 29.01.2024</u> | DU CORDON A L'AIGUILLE | Montant : 582.52 TTC |
| Fournitures administratives école | | |
| 388. <u>Décision du 30.01.2024</u> | BUREAU VERITAS | Montant : 9024.00 TTC |
| Contrat de coordination sécurité et protection de la santé – Rénovation salle Polyvalente de Lannivrec | | |

| | | |
|--|-------------------|------------------------|
| 389. <u>Décision du 30.01.2024</u> Contrat de contrôle technique et de missions annexes – Rénovation salle Polyvalente de Lannivrec | BUREAU VERITAS | Montant : 10764.00 TTC |
| 390. <u>Décision du 31.01.2024</u> Maintenance éclairage public La Métairie | MORBIHAN ENERGIES | Montant : 1251.00 TTC |
| 391. <u>Décision du 05.02.2024</u> Batteries + électrodes pour défibrillateur | DEFIBTECH | Montant : 1060.80 TTC |
| 392. <u>Décision du 05.02.2024</u> Electrodes pédiatriques pour défibrillateur | DEFIBTECH | Montant : 450.00 TTC |
| 393. <u>Décision du 07.02.2024</u> Alarme incendie Type 4 radio - école | EUROFEU | Montant : 4513.08 TTC |
| 394. <u>Décision du 07.02.2024</u> Equipement alarme PPMS – école | EUROFEU | Montant : 2932.68 TTC |
| 395. <u>Décision du 08.02.2024</u> 25 plaques numérotation maisons | LA POSTE | Montant : 349.20 TTC |

14) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 18

Madame Marie THUILLIER expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

39. Décision du 01.02.2024

Concession n° 506 – Emplacement n° 1125 – Durée 15 ans – Concession nouvelle

Montant : 80.00 euros

DIVERS

- Application Mon Village : Madame THUILLIER invite la population à télécharger l'application Mon Village. Celle-ci regroupe toutes les informations et événements concernant la commune et celles des communes voisines. Madame Marie-José JUGEAU informe l'avoir fait à titre personnel et la trouve vraiment très intéressante.
- Le livret regroupant l'ensemble des associations de l'île a été édité après un long travail de recueil des informations. Il a disposition de tout le monde au secrétariat de la mairie.

HUIS-CLOS - CCAS

La séance est levée à 20 heures 41.